



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 54/2026

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 50/2011
RELATIVE AUX DÉPENSES
A L'OCCASION D'ÉVÈNEMENTS DIVERS

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		GRIMALDI Julien	X	
LONGA Xavier	X		ROFFINI Émilie	X	
DOUTRIAUX Nola	X		MARCHE Julien	X	
MONTARNAL Christian	X		LACROIX Christiane	X	
PIGEON Isabelle	X		LAFITTE Gérard	X	
SARAGONI Laurent	X		TANGUY DELATOURE Élodie		X
LEMONNIER Valérie	X		ALCALDE Stéphane	X	
PIERDON Rodolphe	X		LEBRET Claude	X	
TAUZY Lydia	X		STOKWIELDER Noor	X	
DROBIEUX Vanessa	X		BROUTIN Patrick	X	
BARGUE Thibault	X		DARONDEAU Estelle	X	
MOULA Angéline	X				
DESCHAMPS David		X			
LEMYZE Laetitia	X				
DELMOTTE Fabien	X				
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurations(s) : David DESCHAMPS pouvoir à Lydia TAUZY.

Secrétaire de séance : Laurent SARAGONI.

Absent sans procuration : Élodie TANGUY DELATOURE.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	25	1	26	15/09/2026



Considérant la volonté de la Commune de maintenir et de faire évoluer son dispositif d'action sociale en faveur de ses agents ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 060-216001719-20260921-COM_54_2026-DE

Considérant qu'il convient d'actualiser les conditions d'attribution de ces le bénéfice aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, justifiant d'une ancienneté d'au moins un an au sein de la Commune, tels que définies ci-dessous ;

Article 1 – Bénéficiaires

Les dépenses prévues par la présente délibération peuvent être engagées au bénéfice :

- des agents titulaires, stagiaires et contractuels justifiant d'une ancienneté d'au moins un an au sein de la Commune.

Article 2 – Événements et montants

Les montants des dépenses pouvant être engagées à l'occasion des événements suivants sont fixés comme suit :

	MONTANT
Naissance	100 €
Mariage	150 €
Décès	80 €
Départ en retraite	150 €

Article 3 – Modalités d'attribution

Les prestations sont accordées dans les conditions suivantes :

Naissance	Carte cadeau ou bon d'achat <i>Lorsque les deux parents sont agents de la Commune et remplissent les conditions d'attribution, la valeur de la prestation est doublée.</i>
Mariage	Carte cadeau d'une valeur correspondant au montant fixé par la présente délibération.
Décès	Fleurs ou plaque dans la limite du montant fixé par la présente délibération <i>La prestation est accordée en cas de décès d'un agent, de son conjoint ou de ses enfants.</i>
Départ en retraite	Carte cadeau offert lors de la réception organisée par la Municipalité à l'occasion du départ en retraite, dans la limite du montant fixé par la présente délibération.

Article 4 – Enseignants exerçant sur le territoire communal

Les dispositions relatives aux dépenses engagées à l'occasion des événements précités s'appliquent également au personnel enseignant exerçant sur le territoire de la Commune de Coye-la-Forêt, en cas de départ à la retraite si l'enseignant a exercé au moins une année scolaire entière.

Article 5 – Application

Ces dispositions sont applicables au 1^{er} octobre 2026.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 7 – Exécution

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE les propositions telles que définies ci-dessus.

Coye-la-Forêt, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Laurent SARAGONI.



Le Maire,
François DESHAYES

